

**Zeitschrift:** Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung

**Herausgeber:** Schweizerische Stiftung Für das Alter

**Band:** 32 (1954)

**Heft:** 1

**Rubrik:** Assemblée générale de la Fondation nationale suisse pour la vieillesse (Pro Senectute)

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Assemblée générale  
de la Fondation nationale suisse pour la vieillesse  
(PRO SENECTUTE)

*Discours du vice-président de la Fondation,  
M. Albert Picot, membre du Conseil des Etats.*

Saint-Gall, 23 novembre 1953.

Monsieur le Président de la Confédération,  
Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux, comme vice-président de cette assemblée et comme Suisse romand, d'apporter à votre noble assemblée un hommage de gratitude pour tout le travail que vous effectuez en faveur des vieillards.

J'adresse une pensée spéciale de reconnaissance à Monsieur le Dr W. Ammann, que je n'ai pas pu saluer l'an dernier à Zoug lorsqu'on lui a dit adieu. Je vous rappelle le travail efficient et dynamique qu'il a fourni pendant vingt-cinq ans.

La belle tâche de Pro Senectute s'est amplifiée avec les années. La lecture de votre rapport annuel sur l'exercice 1952 est édifiante à cet égard. L'AVS fédérale ne répond pas à tous les besoins, et votre tâche s'étend encore. Il ne suffit pas d'avoir des institutions financières, il faut encore une action individuelle approfondie.

Je formule mille bons vœux pour votre collecte.

Ici, permettez-moi une parenthèse. La liste relative à la collecte 1952 pourrait laisser croire que mon canton, vis-à-vis de la vieillesse, fait un effort plus modeste que d'autres régions de la Suisse. Ce n'est pourtant pas le cas. Le canton de Genève ajoute aux rentes de l'assurance fédérale d'autres prestations fournies par l'*Aide à la Vieillesse*, institution cantonale pour laquelle tous les contribuables genevois font un gros effort de 6, 7 ou 8 centimes additionnels pour chaque franc d'impôt sur la fortune ou sur le revenu. Tout Genevois qui paie 100 francs d'impôt donne une cotisation de 7 francs ou plus à la vieillesse; tout Genevois qui paie 1000 francs d'impôt paie 70 francs à l'institution, et ainsi de suite. Un contribuable qui paie 10 000 francs d'impôt fait un don obligatoire de 700 francs. Nous doublons presque l'assurance vieillesse

fédérale, et cela procure à votre Fondation un allègement de charge sérieux. Il n'est pas étonnant qu'après un pareil effort, le Genevois soit moins généreux vis-à-vis de votre collecte.

\*

J'en arrive au thème principal de mon discours. Je viens aujourd'hui vous demander à vous, spécialistes de l'aide à la vieillesse qui avez la vocation des œuvres de ce secteur d'action sociale, de travailler avec nous à orienter l'opinion sur l'AVS fédérale elle-même.

Il faut l'orienter tout d'abord contre ses détracteurs, les «Neinsager» de juillet 1947, qui risquent de méconnaître son bon fonctionnement. Nous pouvons bien affirmer, sur la base des chiffres que nous connaissons, que l'enfant AVS se porte bien; elle est soutenue par 320 000 employeurs, dont 224 000 travaillent avec les caisses cantonales, et 90 000 avec les caisses professionnelles.

L'AVS n'emploie, dans l'ensemble du pays, que 1400 employés, et les frais d'administration se montent seulement au 5 % du compte annuel. Toutes ces dernières années, on n'a pas constaté d'irrégularités dans la gestion, et fort peu de manquements qui aient dû être dénoncés aux tribunaux pénaux. Une seule caisse AVS a dû être liquidée. La technique se perfectionne toujours plus.

On simplifie la casuistique, qui a été souvent assez poussée par les juges du Tribunal fédéral des assurances. Les rentes payées sont toujours plus nombreuses.

En 1949, 21 000 personnes ont reçu des rentes; en 1950, 50 000, en 1951, 96 000. Au cours de l'année 1952, l'AVS a payé 98 millions de rentes ordinaires et 142 millions de rentes transitoires. Il s'agit donc d'une somme de 240 millions mise immédiatement au service des vieillards. Que l'on songe à ce chiffre, et qu'on le compare avec les quelques dizaines de millions accordés à la vieillesse par la Confédération dans les années qui ont suivi l'échec de la loi Schulthess!

Laissons là les anciens «Neinsager» qui auraient voulu le néant, et parlons maintenant de ceux qui voudraient toujours plus et qui se plaignent du peu. Quand il s'agit d'institutions sociales, tout ce qui est fait positivement paraît zéro, et l'on demande toujours du neuf. Il faut pourtant savoir que depuis la loi de 1946, les Chambres fédérales ont encore apporté à la vieillesse de nouveaux éléments:

a) *Loi du 21 décembre 1950.* Vous savez tous que cette loi a élevé le plafond limitatif des rentes transitoires. Le nombre des vieillards soutenus a passé de 215 000 à 258 000. Et nonobstant la mort inévitable de beaucoup des vieillards qui touchent les rentes transitoires, les prestations de l'assurance sont montées, entre 1950 et 1951, de 120 millions à 148 millions.

Une échelle régressive a été votée pour libérer de leurs prestations une partie des indépendants qui, au lieu de payer 2 %, sont obligés de payer 4 %. L'échelle régressive a été portée de fr. 3600.— à 4800.—. Actuellement,  $\frac{4}{5}$  des indépendants profitent de cette échelle.

b) *Loi nouvelle du 30 septembre 1953.* Cette loi va entrer en vigueur le 1er janvier 1954. Elle est née du fait que le dernier bilan technique a révélé le bon équilibre des finances de l'AVS et la possibilité de disposer, chaque année, de 70 millions de plus qu'on ne le pensait initialement. Ce bilan technique a animé beaucoup d'appétits, et le Conseil fédéral a reçu des propositions de modification qui auraient entraîné une dépense supplémentaire non pas de 70 millions, mais de 180 millions. Le Conseil Fédéral a été raisonnable et n'a pas répondu à toutes les motions et à tous les postulats qui lui étaient adressés. Il s'est limité au chiffre donné par le bilan technique.

La réforme vise trois sujets :

1<sup>o</sup> Tout d'abord la cessation de l'obligation de cotiser à partir de l'âge de 65 ans. Cette réforme répond surtout à l'intérêt des classes moyennes, petits commerçants et petits artisans, qui trouvaient bien dur de continuer à cotiser à 4 % alors qu'ils touchaient déjà une rente; la rente accordée était mangée en tout ou partie par les prestations de cotisations. Cette réforme a été très bien accueillie dans le public.

2<sup>o</sup> Les rentes de vieillesse simples ont été améliorées en ce sens que le minimum a passé de fr. 480.— à 720.—, et le maximum de fr. 1500.— à 1700.—. Pour les rentes de couples, le minimum a passé de fr. 770.— à 1160.—, et le maximum de fr. 2400.— à 2720.—.

Pour les orphelins, le minimum a passé de fr. 145.— à 220.—, et le maximum de fr. 360.— à 510.—.

Il y a là une série d'améliorations des rentes ordinaires qui

sera certainement sensible dans beaucoup de milieux modestes, surtout dans les cantons où il n'y a pas d'aide à la vieillesse.

Pour les rentes transitoires, l'amélioration est aussi sensible, puisque par exemple pour les couples, on passe pour les rentes urbaines de fr. 1200.— à 1360.—, pour les rentes mi-rurales de fr. 960.— à 1160.—, et pour les rentes rurales de fr. 770.— à 1020.—.

Avec ces diverses réformes, le Conseil fédéral a fait une utilisation maximum des 70 millions. Avec quelques modifications adoptées par les Chambres, il y aura même, chaque année, un tout petit déficit de quelques millions. C'est la fin d'une période démagogique, puisque actuellement il n'y a plus rien à proposer, le bilan technique étant entièrement utilisé.

\*

Pour que l'opinion publique puisse juger de l'AVS et ne formuler que des vœux raisonnables, il est nécessaire, en fin de discours, de rappeler deux grandes données arithmétiques essentielles.

L'AVS ne cesse de traiter un nombre de rentiers toujours plus grand, puisque peu à peu ceux qui cotisent à 65 ans paient des cotisations plus fortes; en fin de compte les rentiers auront droit aux rentes pleines. Les rentes se développent selon le tableau suivant:

1950	272 000	170 millions
1955	446 000	331 millions
1965	594 000	580 millions
Etat stationnaire	798 000	1 078 millions

Le dernier chiffre de 1078 millions de rentes a quelque chose de vertigineux. Lorsque l'on aura atteint ce maximum, qui restera stable, les cotisations annuelles ne seront plus suffisantes, et il manquera dans la caisse, si elle ne devait vivre que des cotisations, environ 200 millions. Ces 200 millions, nous les trouverons dans les intérêts du fonds central de compensation qui aura atteint à ce moment-là plusieurs milliards.

Qu'on ne dise pas que ce fonds est une accumulation stupide d'or inutile! Ce fonds est essentiel à la vie de l'œuvre. Si l'on se mettait à le piller, la jeunesse serait trompée dans les promesses qui lui sont faites, alors qu'elle paie régulièrement son 2 % ou son 4 %.

Un second élément qu'il ne faut pas négliger, c'est que l'Etat fédéral et les cantons paient actuellement 160 millions, et qu'ils devront ultérieurement payer 280 millions, puis 350 millions. L'effort fédéral et cantonal, à ce moment-là, sera difficile.

En présence de ces chiffres, nous osons affirmer ici que l'AVS est une œuvre viable, durable et qui, selon toutes les prévisions, pourra traverser les siècles. Mais elle ne tiendra le coup que si elle est gérée avec sagesse et prudence, en maintenant l'équilibre des recettes et des dépenses. C'est une belle œuvre qui doit être menée d'une façon rationnelle.

Il vous appartient, Mesdames et Messieurs, de travailler à l'instruction d'une opinion publique qui connaisse bien les grandes lignes de l'œuvre pour en respecter la structure.

## Ueber die Altersschwerhörigkeit

von Privatdozent Dr. Ernst Oppikofer, Basel

Das Ohr gehört zu denjenigen Organen, welche früh altern. In Uebereinstimmung mit den frühern Untersuchungen von *Zwaardemaker* haben systematische Gehörsprüfungen, welche mit neuen elektroakustischen Prüfgeräten (Audiometern) bei verschiedenen Altersklassen von «Normalhörenden» durchgeführt wurden, gezeigt, dass schon im Jugendalter, etwa von den Zwanzigerjahren weg, die Hörfähigkeit für hohe und höchste Töne von Lebensjahrzehnt zu Lebensjahrzehnt stetig abnimmt. Diese nur bei genauerer Gehörsprüfung nachweisbare Abnahme entspricht vorerst noch keiner merklichen Schwerhörigkeit, und Fälle von ausgesprochener *Altersschwerhörigkeit* oder — wie der Fachausdruck lautet — *Presbycusis* sind vor dem fünfzigsten Altersjahre selten, um dann aber rasch an Häufigkeit zuzunehmen. In den Siebzigerjahren ist die Mehrzahl der Menschen mehr oder weniger stark schwerhörig.

Ueber den genauen *Sitz* und das eigentliche *Wesen* der Altersschwerhörigkeit sind wir trotz den Bemühungen der wissenschaftlichen Forschung noch nicht genügend orientiert. Sitz des Leidens ist wohl zur Hauptsache die Schnecke des innern Ohres, vielleicht aber auch die ganze Hörbahn, welche in der Schnecke beginnt und in der Rinde des Schläfenlappens des Gehirns (in der Hör-